

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MEYNES

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, ET LE VINGT SIX OCTOBRE À 19 HEURES, se sont réunis les membres du Conseil Municipal, légalement convoqué en session ordinaire, par son Maire en exercice, M. Fabrice FOURNIER.

Etaient présents : M. Fabrice FOURNIER, M. Clément MONNIER, Mme Sonia REBOUL, M. Jean-Luc FORTIN, Mme Morgane ANDRE-BERNAVON, Mme Alexandra MORAND, M. Christophe CURIE, M. Stéphan LAUTHIER, Mme Patricia PIERREDON, M. Bastien VALENTE, M. Brice VOULAND, M. Nicolas GEMBERLE, Mme Sabine SERRANO, Mme Sandrine DEYLAUD-VIGNAL, M. Alexandre SENERS, M. Jacques VIGNAL

Excusés ayant donné procuration :

M. David EYSETTE à Mme Morgane ANDRE-BERNAVON
Mme Karine PHILIPPE à Mme Sabine SERRANO
Mme Fanette FESSY-PAQUET à M. Alexandre SENERS

Le quorum du Conseil Municipal étant atteint, Mme Alexandra MORAND a été désignée secrétaire de séance à la majorité des suffrages

N° 2023-059 : ABROGATION DE LA DELIBERATION N° 2016-100 DU 8 DECEMBRE 2016 PORTANT REGULARISATION DU REGIME INDEMNITAIRE

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire informe l'assemblée que :

- Par délibération n°2016-100 du 8 décembre 2016 le régime indemnitaire (I.A.T / I.E.M.P / I.F.T.S / I.H.T.S / I.S.M.F.P.M) a été réactualisé pour tenir compte des avancements de grade de l'ensemble des agents communaux ;
- Par délibération n°2017-049 du 25 avril 2017 a été instauré le régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnels (R.I.F.S.E.E.P.). Les délibérations du 30 mars et 12 mai 2022 sont venues préciser les modalités d'exécution dudit régime indemnitaire. Ce nouveau dispositif est venu remplacer la majorité des anciennes primes susnommés.

Monsieur le Maire précise que Le R.I.F.S.E.E.P. a vocation à s'appliquer à tous les fonctionnaires, exception faite des personnels de certains corps, en raison des spécificités de leurs missions et de leur régime indemnitaire. En conséquence la filière police municipale bénéficie d'un autre dispositif (I.A.T et I.S.M.F.) prévue par la délibération du 8 décembre 2016.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que par soucis d'organisation administrative, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération spécifique à la police municipale et leur régime indemnitaire et d'en fixer explicitement les conditions d'attribution. A ce titre il convient d'abroger la délibération du 8 décembre 2016 portant sur le régime indemnitaire.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**

ABROGE la délibération n°2016-100 du 8 décembre 2016 portant régularisation du régime indemnitaire en vigueur.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance

Pour extrait conforme
Le Maire
Fabrice FOURNIER

